

## Annonce de dons patriotiques par la société populaire de Conches, lors de la séance du 29 pluviôse an II (17 février 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Annonce de dons patriotiques par la société populaire de Conches, lors de la séance du 29 pluviôse an II (17 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) p. 146;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_31913\\_t1\\_0146\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_31913_t1_0146_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

sont admis à la séance; la mention honorable des dons et l'insertion au bulletin sont ensuite décrétées (1).

## 25

On reprend la lecture de la correspondance. Les représentans du peuple à Commune-Affranchie écrivent qu'ils continuent de frapper les ennemis de l'égalité sincère et de la raison publique. La liberté triomphera et ses légions dompteront tous les tyrans de la terre.

Insertion au bulletin et renvoi au comité de salut public (2).

[Commune-Affranchie, 25 pluv. II] (3)

« Citoyens collègues, nous ne vous écrivons pas souvent, mais les événemens se succèdent ici avec une sévère uniformité. Nous rendons compte, chaque jour, au comité de salut public de nos opérations.

Elles ne cesseront d'être les conséquences rigoureuses des principes qui vous ont dicté le décret énergique, que vous avez rendu contre Lyon. Elles sont dans une correspondance intime avec la résolution forte, que le peuple a manifestée par votre organe, de faire servir cette ville rebelle d'exemple à toutes les communes qui voudroient imiter sa criminelle audace, et d'offrir à la postérité le tableau effrayant de ses vastes ruines, comme le témoignage terrible de sa colère républicaine et du pouvoir du peuple.

Vous avez rendu deux décrets qui fortifient déjà le ressort de tous les courages, de toutes les vertus, de toutes les espérances, en ajoutant au bien-être des armées, en augmentant leur solde d'un tiers, en assurant aux familles intéressantes de ceux qui se dévouent en présence de l'ennemi, le paiement de la dette sacrée qui ne leur étoit que promise et toujours ajournée.

Nous célébrons aussi des fêtes civiques, mais c'est en immolant à la justice du peuple, sans ménagement, sans exception, tous les ennemis de l'égalité et de la raison publique. Ses sortes de fêtes présentent au premier coup d'œil l'aspect funèbre des ruines et du néant; mais elles laissent à la méditation cette pensée consolante que les tombeaux de la domination, du vice et du crime renferment les germes féconds, les matrices vigoureuses d'une génération d'hommes libres. »

MÉAULLE, FOUCHÉ, LAPORTE.

(Applaudi.)

## 26

La société populaire de Conches fait passer l'état de ses divers dons patriotiques, consistant en 2 onces 3 gros et demi de bijoux, 41 marcs

(1) P.V., XXXI, 330. B<sup>in</sup>, 29 pluv. (2<sup>e</sup> suppl<sup>l</sup>).

(2) P.V., XXXI, 331.

(3) J. *Matin*, n° 556; B<sup>in</sup>, 29 pluv.; Rép., n° 60; J. *Sablier*, n° 1147; *Audit. nat.*, n° 513; C. *Eg.*, n° 549; J. *Paris*, n° 414. Extraits dans *Mon.*, XIX, 502; J. *univ.*, n° 1548; J. *Fr.*, n° 512; *Batave*, n° 369; J. *Mont.*, n° 97; F.S.P., n° 230; C. *univ.*, 30 pluv.; J. *Perlet*, n° 514; *Mess. soir*, n° 549. Résumé dans AULARD, *Recueil des Actes...*, X, 132.

7 onces 4 gros d'argent, un marc 6 onces 7 gros d'argent garni de pierres fausses, 2 marcs 7 onces un demi-gros de galons fins, une fontaine de cuivre du poids de 18 marcs, 1,040 liv. 2 s. en numéraire, 4,278 liv. en assignats, 43 chemises, 9 paires de bas, 2 mouchoirs de poche, 2 paires de guêtres, 6 paires de souliers 2 pistolets, 2 sabres, 2 fusils, dont l'un avec sa baïonnette et l'autre sans crosse, 2 gibernes avec leurs banderoles 3 baudriers, 2 cartouches, 24 balles, 4 livres de charpie, un habit d'uniforme, un hausse-col et une malle.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Conches, 26 pluv. II] (2)

« Citoyens représentans,

La Société populaire des Amis de la Montagne de Conches vote à la Convention nationale les plus sincères remerciemens de ce que par son décret du 19 pluviose, elle lui a rendu les dons patriotes qu'elle lui avoit envoyés à Paris au commencement du mois dernier pour lui présenter les offrandes civiques et qui ont été incarcérées par les manœuvres de l'aristocratie la plus calomnieuse et la plus effrontée (1). Comme elle a été privée de l'honneur de la mention de ses dons au Bulletin, elle vous adresse, Citoyens représentans, l'état tel qu'il a été déposé le 7 nivose au magasin général des dépouilles des églises en vous priant d'en prendre connoissance et de le faire connoître. Elle a frappé les plus grands coups au fanatisme pour l'établissement de ses séances dans le lieu où des ci-devant prêtres, qu'elle a chassé de son sein comme esclaves serviles des préjugés anciens, abusoient le peuple déjà depuis le retour de ses deux commissaires. La malveillance qui avoit osé troubler ses délibérations et déchirer des tableaux portant les emblèmes chéris de la Révolution, commence à ne plus lever la tête. Bientôt l'aristocratie descendra à côté du fanatisme dans la nuit du tombeau. Si la sagesse des représentans se hâte de séquestrer les biens des détenus, parents des émigrés, qui ont servi si longtemps à faire verser le sang de nos frères. Grâce aux travaux immortels de la Convention, la patrie est sauvée et Carthage va voir à ses portes les armées formidables de Rome triomphante et sur ses tours le drapeau tricolore. Ça va et ça ira! S. et F. »

CHERON (présid.), ROSSY, MULLER, PRÉVOST, P. CHARTIER.

## 27

Lecarpentier représentant du peuple, écrit de Port-Malo que l'inauguration des bustes des martyrs de la liberté vient de se faire en cette commune; que l'argenterie des églises se recueille de toutes parts, et s'élève déjà à plus de 300 marcs; que l'argent monnoyé échangé s'élève à plus de 1,200 marcs; que la société populaire a ouvert une souscription pour les pauvres, qui donne en deux jours un résultat de plus de 30,000 livres; que les tailleurs ont

(1) P.V., XXXI, 331. B<sup>in</sup>, 29 pluv. (2<sup>e</sup> suppl<sup>l</sup>).

(2) C 291, pl. 927, p. 28. Récépissé de dépôt (p. 29).